

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2007

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

M. Tian, M. Gilles, M. Garraud, M. Giro, M. Mallié, M. Roubaud, M. Vitel

ARTICLE 6 M

Après les mots : « dans le département », supprimer la fin de l'alinéa 23 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le cahier des charges est l'un des éléments essentiels à partir duquel l'agrément peut être délivré ou renouvelé. L'évaluation du respect des engagements pris dans le cahier des charges doit être un élément clef dans la procédure de renouvellement de l'agrément.

Compte tenu de son importance, il est essentiel de définir plus précisément le contenu du cahier des charges et notamment les engagements auxquels l'association s'engage à respecter.